



## COMITÉ SYNDICAL du VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 à 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le 1er décembre à 18 h00, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur CHRISTIAN PRADAYROL.

Nombre de Délégués
En exercice : 130
Présents : 68
Pouvoirs : 1
Votants : 68
Adopté avec :
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation établie et affichée le :
24 novembre 2022
Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous-Préfecture le :
- de la publication le :

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 52

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :** Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, M. Christian POUCH, M. Eric VALERY, Mme Hélène LACROIX, M. Julien BOUNY, M. CLOG DACHARRY, Mme Anne COLASSON, M. Philippe DELARUE, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Philippe LESCURE, Mme Sandrine MAURIN, M. Pierre MONTEIL, M. Franck PEYRET, M. Christian PRADAYROL, M. Paul ROCHE, Mme Valérie TAURISSON, M. Jacques VEYSSIERE, M. Jean-Paul FRONTY, Mme Corinne FERLAND, M. Guillaume PELISSIER, M. Yves LAPORTE, M. Jean-François CHEVREUIL, M. Carlos MARTINEZ, M. Olivier GUIGNARD, M. Jean MEYJONADE, M. Régis LESCURE, M. Christian MANIERE, M. Alain RIGOUX, Mme Chrystèle POUCH, M. Robert DALLES, M. Michel DONZEAU, Mme Sandrine LABROUSSE, Mme Delphine FOUCAUD, M. Denis VIGNERON, Mme Sylvie LORENZON, M. Eric BOUYOUX, M. Henri SOULIER, M. Alain LAPACHERIE, M. Alain ISELIN, Mme Anne-Marie OUMEDIKANE, Mme Martine JUGIE, Mme Martine DUMONT, M. Daniel FREYGEFOND, Mme Sonia CHOUZENOUX PINET, M. Bernard CONTINSOUZAS, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Clément TALLERIE, M. André HACQUART, M. Claude VILLENEUVE.

### Communauté de Communes Midi Corrèzien : 10

M. Alain SIMONET, M. Gabriel BARRADE, M. Pierre MILY, M. Christian BORDE, M. Patrick LABALLE, M. Alain VAUZOUR, M. Pierre MACHÉ, M. Antoine LAMAGAT, M. Olivier LAPORTE, Mme Françoise CHAPOULIE.

### DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 1

M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

### DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 5

#### Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

M. Michel ZULBERTY, Mme Sylvie PLAS, M. Michel DA CUNHA, M. Richard LANDRAUD, Mme Myrienne AUSSEL THOMAS.

#### Communauté de Communes Midi Corrèzien : 1

Mme Claire LABRUE.

Accusé de réception en préfecture  
019-251900197-20221213-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

## DÉLIBÉRATION N°2022-15

---

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Monsieur Clément TALLERIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

### **DELIBERATION N°2022-15 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SEBB et son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2023.

Il est proposé d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ainsi que d'expérimenter le compte financier unique.

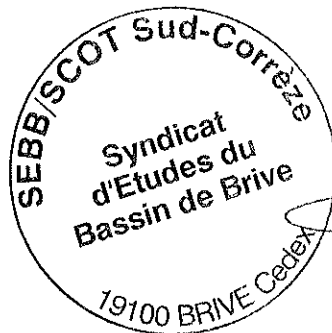
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,  
Vu l'avis favorable de la responsable du Service de Gestion comptable de Brive pour un basculement vers le référentiel M57 du budget du Syndicat.

**Il est proposé au Comité Syndical :**

- D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- D'appliquer la norme comptable M57 au budget principal du Syndicat actuellement en M14
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Le Président,  
Christian PRADAYROL**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Pradayrol", written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture  
019-251900197-20221213-2022-15-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022